

consultations au dispensaire, à domicile, à l'hôpital ou à l'école. Tous les ministères provinciaux de la Santé ont établi des services consultatifs en hygiène maternelle et infantile qui travaillent en collaboration avec les services infirmiers d'hygiène publique. Les services d'hygiène maternelle et infantile effectuent également des études sur les soins maternels et infantiles, y compris les soins hospitaliers, et contribuent à la formation du personnel infirmier.

Nutrition et éducation sanitaire. Les ministères provinciaux de la Santé et les services de santé de certaines villes emploient des spécialistes en nutrition pour dispenser des conseils techniques et des renseignements aux organismes de santé et de bien-être, aux maisons de repos, aux hôpitaux et autres établissements de soins. Ils donnent aussi des conseils diététiques à certains groupes de malades, aux diabétiques par exemple, et ils effectuent des enquêtes sur l'hygiène alimentaire ainsi que d'autres formes de recherche.

La plupart des ministères provinciaux de la Santé ont une division ou un service de formation dirigé par un «éducateur sanitaire» à temps plein chargé de stimuler l'intérêt de la population à l'égard des questions d'hygiène. Ces divisions fournissent du matériel éducatif à d'autres divisions du ministère de la Santé, aux autorités sanitaires locales, aux écoles, aux organismes bénévoles et au public. Une partie importante de ce programme d'éducation est orientée vers la prévention des accidents et l'abandon des habitudes nuisibles à la santé, notamment l'usage du tabac et la consommation abusive de boissons alcooliques et autres drogues. Tous les travailleurs de la santé, dans le cours normal de leurs fonctions, s'occupent d'éducation sanitaire.

Hygiène dentaire. Les programmes provinciaux d'hygiène dentaire, qui ont toujours mis l'accent sur la prévention, insistent maintenant de plus en plus sur les soins dentaires. Les services de santé locaux dispensent des soins dentaires, mais ceux-ci sont généralement réservés aux jeunes d'âge scolaire et préscolaire. Certaines provinces envoient des équipes dentaires dans des régions éloignées et versent des allocations aux dentistes résidents pour qu'ils pratiquent dans les régions dépourvues de ce genre de service; les quatre provinces de l'Ouest ont divers régimes de soins dentaires à l'intention des assistés sociaux. D'autres programmes d'hygiène dentaire concernent la formation de dentistes et d'hygiénistes dentaires, l'exécution d'enquêtes et la généralisation de la fluoration des eaux.

Lutte contre les maladies transmissibles. Les grands ministères provinciaux de la Santé ont des divisions spécialement affectées à la lutte contre les maladies transmissibles et dont la direction est assurée par des épidémiologistes employés à temps plein; dans les autres provinces, cette fonction est assumée par un ou plusieurs services de santé communautaires. Les autorités sanitaires locales organisent des services publics d'immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, la variole et la rougeole; elles s'occupent également des services de dépistage et de diagnostic, en collaboration avec les laboratoires d'hygiène publique et les médecins à clientèle privée. Les services spéciaux concernant la tuberculose et les maladies vénériennes ont été décrits plus haut.

Laboratoires d'hygiène publique. Toutes les provinces possèdent un laboratoire central d'hygiène publique, appuyé dans la plupart des cas par des succursales qui aident les organismes sanitaires locaux et les médecins à protéger la santé publique et à lutter contre les maladies infectieuses. Les examens bactériologiques d'échantillons d'eau, de lait et d'aliments et les services de diagnostic pathologique et bactériologique sont les principales fonctions du service de laboratoire, qui également effectue de plus en plus de tests pour le compte des médecins et des hôpitaux.

Hygiène du travail. Les services de prévention des accidents et des maladies professionnelles et ceux chargés de veiller à la santé des travailleurs sont du ressort à la fois des ministères provinciaux de la Santé, des ministères du Travail, des Commissions des accidents du travail et des chefs d'entreprise. Les conditions de travail sont réglementées par des organismes provinciaux qui offrent par ailleurs à l'industrie des services de formation et de consultation. Toutes les provinces ont adopté des lois relatives aux usines, ateliers, mines, et à l'indemnisation des accidentés du travail; il s'agit de lois fixant des normes de sécurité sanitaire et de prévention des accidents du travail. Dans la plupart des provinces, des laboratoires d'hygiène du milieu étudient les problèmes d'hygiène industrielle, par exemple les effets du bruit et de la pollution de l'air sur les travailleurs.